



**POLE MOYENS
GENERAUX
Démarches
citoyennes**

**Arrêté municipal
N° A2024078**

**MODIFICATION DE L'ARRETE MUNICIPAL N°A2024077 DU 30
DECEMBRE 2024 PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE LA
FONCTION D'OFFICIER D'ETAT-CIVIL A MONSIEUR MEHDI MESSAI,
CONSEILLER MUNICIPAL, POUR LE JEUDI 2 JANVIER 2025**

LE MAIRE DE STAINS,

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les
articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-32,**

**Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 26 mai
2020,**

**Considérant qu'en l'absence ou en cas d'empêchement des
adjoints, le Maire peut déléguer par arrêté une partie de ses
fonctions à un des membres du Conseil municipal,**

**Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration des
mariages le jeudi 2 janvier 2025,**

**Considérant que les conseillers municipaux, premiers inscrits dans
l'ordre du tableau, sont eux-mêmes empêchés,**

**Considérant que pour permettre une bonne administration de
l'activité communale et du service de l'état civil, il est nécessaire
de prévoir une délégation temporaire des fonctions d'officier de
l'état civil à Monsieur Mehdi MESSAI, conseiller municipal, pour le
jeudi 2 janvier 2025,**

**Considérant la nécessité de modifier l'arrêté municipal n° A2024077
du 30 décembre 2024 susvisé.**

ARRETE

ARTICLE UN : Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire de la commune de Stains, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation à Mehdi MESSAI, conseiller municipal, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil, le jeudi 2 janvier 2025, et notamment, pour célébrer les mariages.

ARTICLE DEUX : L'arrêté municipal n° A2024077 est abrogé.

AMPLIATION du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur Mehdi MESSAI,

- aux services municipaux concernés.

Stains, le 02/01/2025

Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Conformément aux articles R.421.1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux à mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérécoeurs citoyens accessible par le site Internet www.telerecoeurs.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès, de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.